



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 20 décembre 2018**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le quatorze décembre deux mil dix-huit, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID, *Adjoint au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale à Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale à Mme Catherine DURR Conseillère Municipale, M. Thierry SCHEINERT Conseiller Municipal à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal, Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale.

ABSENT :

M. Frédy MAHON, M. Denis DESRUMAUX, M. Thomas RAHAL, M. Sébastien FOY Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jacques GODARD Adjoint au Maire.

SOMMAIRE

Délibération n°1 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2017.....	5
Délibération n°2 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2017	7
Délibération n°3 : Rapport Politique de la Ville 2017 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget	8
B- Contenu du rapport.....	8
D-Décisions.....	9
Délibération n°4 : Signature d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) entre l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les Villes de Le Bourget, Dugny et Sevran pour la période 2018-2021.....	9
Délibération n°5 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente de véhicules.....	11
Délibération n°6 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	12
Délibération n°7 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement en Vidéo-protection.....	16
Délibération n°8 : Avenant n°1 au marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – Lot n°1 « voirie et réseaux divers (VRD) ».....	16
Délibération n°9 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) pour la période 2019-2021.....	17
Délibérations 10, 11, 12, 13 et 14 reportées	18
Délibération n°15 : Projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cluster des Médias » sur les communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve - Avis de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet valant également avis au titre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et avis au titre de la création de la ZAC.....	18
Délibération n°16 : Jeux Olympiques et Paralympiques – Pacte financier avec la SOLIDEO	21
Délibération n°17 : Modification du tableau des emplois	21
Délibération n°18 : Remboursement des places supplémentaires achetées pour le spectacle de fin d'année « Aladin » au Théâtre du Palais Royal à Paris	22
Délibération n°19 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2018.....	23
Délibération n°20 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 – Budget Principal.....	23
Délibération n°21. Note d'information sur l'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bienvenue – Grande Gare	24
Délibération n°22 : Signature de la Convention « Charte qualité Plan mercredi » entre la Ville du Bourget, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.....	26

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 40.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte notre séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

Avant de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux, je veux dire quelques mots suite aux événements récents qui ont endeuillé la ville de Strasbourg et, au-delà, l'ensemble de notre pays.

Quand les nuits s'allongent jusqu'au solstice d'hiver, quand les brouillards de décembre nous privent de soleil dans ces jours trop courts, les lumières et décors de Noël nous libèrent de la déprime et apportent un peu de douceur dans un monde sans cesse plus dangereux.

Ces traditions donnent à toutes et à tous, dans cette période de l'année, un esprit de fête, de chaleur et de fraternité. C'est cette ambiance qui a été brisée à Strasbourg, une ville symbole, dans le plus vieux marché de Noël de France, au cœur de l'Alsace, le mardi 11 décembre dernier, dans la folie meurtrière d'une attaque terroriste. Le bilan humain est atrocement lourd : 5 victimes sont décédées, 10 ont été blessées dont 5 sont toujours hospitalisées. Ils s'appelaient Antonio MEGALIZZI, 28 ans ; Kamal NAGHCHBAND, 44 ans ; Bartosz Piotr ORENT-NIEDZIELSKI, 35 ans ; Anupong SUEBSAMAN, 45 ans ; Pascal VERDENNE, 61 ans.

Au nom du Conseil municipal et de tous les Bourgetins, j'ai fait part à Roland RIES, maire de Strasbourg, de notre soutien indéfectible, de notre vive émotion et de notre solidarité profonde face à cet acte terroriste. Nos pensées attristées vont aux victimes innocentes et à leurs proches, à ces vies brisées au cœur de la fête ainsi qu'à l'ensemble des Strasbourgeoises et des Strasbourgeois.

Je veux réaffirmer notre gratitude et notre reconnaissance aux forces de l'ordre si fortement sollicitées pendant ces semaines de trouble et qui sont parvenues avec courage à neutraliser le terroriste. Je veux saluer le professionnalisme de nos forces de sécurité intérieures : policiers nationaux, municipaux, gendarmes et aussi nos militaires de la Force sentinelle déjà mise à rude épreuve depuis 2004. Notre gratitude va aussi aux forces de secours et de soins.

Face au terrorisme, nous devons impérativement demeurer unis dans un esprit de responsabilité. Parce que Noël doit rester et restera toujours un moment de partage et de fraternité, je vous invite à observer un instant de recueillement et d'hommage aux victimes de l'attaque de Strasbourg.

(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence.)

Je vous remercie.

Il est procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer. Nous devons désigner un secrétaire de séance. M. GODARD est candidat.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Merci à M. GODARD d'assurer le secrétariat de notre séance.

Nous avons à vous proposer une Délibération ajoutée à notre ordre du jour. En cette période avancée de fin d'année, nous avons été saisis de la nécessité de signer une convention qu'il convenait d'adopter avant le 31 décembre concernant la charte Qualité du plan mercredi

entre la ville, les services de l'État, les services de l'Éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales. C'est cette délibération que vous avez sur table.

Je vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Cette délibération prendra le numéro 22 de notre ordre du jour.

Les Délibérations 10, 11, 12, 13 et 14 relatives au renouvellement des conventions sportives seront retirées de l'ordre du jour. Il est en effet nécessaire de poursuivre les discussions avec la SOLIDEO concernant la mise en œuvre de la rénovation du parc sportif, notamment sur l'utilisation d'un certain nombre d'équipements prévus par ces conventions. Avant la signature de celles-ci, il convient de préciser des points avec la SOLIDEO.

C'est le sens de l'un des sujets que nous avons ce soir à l'ordre du jour : la nécessité d'avoir, de la part de la SOLIDEO, un point plus clair sur la façon dont les équipements seront organisés dans le cadre de la rénovation du parc sportif avec les Jeux Olympiques. Comme ces discussions avancent, mais pas suffisamment pour inscrire le sujet sur l'utilisation des locaux aux associations concernées, je propose de les reporter au prochain Conseil municipal.

Le procès-verbal de notre précédente séance vous sera aussi présenté au prochain Conseil municipal.

Vous avez reçu les différentes décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Nous pouvons donc envisager d'examiner les points à l'ordre du jour de notre Conseil.

Délibération n° 1 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2017

Mme ROUÉ.- Chaque année, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmet aux communes qui en sont membres (103 collectivités en Ile-de-France), un rapport retraçant son activité annuelle.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication devant le Conseil Municipal en séance publique par les délégués représentant la commune au sein du syndicat.

Le rapport d'activité, pour l'exercice 2017, rappelle les principales missions assurées par le délégataire et les chiffres marquants de l'année en matière funéraire.

Rappel des missions :

- le SIFUREP gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans, depuis le 1^{er} janvier 2013,
- le SIFUREP gère 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
 - 5 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil),
 - 2 chambres funéraires (Nanterre et Montreuil).
- le SIFUREP conseille et assiste les communes adhérentes en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées,

- le SIFUREP accompagne les villes dans leurs réflexions sur les actions d'amélioration s'agissant de la gestion et de l'aménagement de ces équipements publics,
- le SIFUREP mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

Points de repère 2017 :

- au niveau national, le **nombre de décès en 2017 est estimé à 603 000**, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 2016 (587 000). Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010 du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de plus forte mortalité. En outre, l'épidémie de grippe hivernale débutée en fin d'année 2016 a accru le taux de mortalité des personnes âgées.

- Le **nombre de décès en Ile-de-France est de 80 205 en 2017**, contre 79 360 en 2016 (soit une hausse de 1 %).

- L'extension du territoire d'intervention du SIFUREP regroupera bientôt 103 adhérents.

- Le contrôle de la Chambre régionale des comptes :

Dans le cadre d'une enquête nationale relative à la gestion des opérations funéraires conduite par la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes, l'activité du SIFUREP a été observée par la CRC d'Ile-de-France au cours de l'année 2017 sur les exercices couvrant 2012 à 2016.

Ce rapport a été rendu public à l'issue de sa transmission au Comité de juin 2018. Il a validé la qualité et la conformité de la gestion du Syndicat.

- La tenue du 10^{ème} colloque consacré à « la place de la mort dans la ville et la vie » :

Cette édition 2017 a permis de s'interroger sur la gestion des lieux et des rituels funéraires dans nos villes. Depuis la création des cimetières modernes au XIX^e siècle, se pose la question de l'évolution de la mortalité et de la place à réserver aux morts. Le XXI^e siècle ne déroge pas à la règle.

Un compte-rendu vidéo du colloque est accessible sur le site internet du SIFUREP.

- L'édition d'un nouveau guide des obsèques :

Ce guide vise à informer les familles sur les démarches à effectuer lors du décès d'un proche. Ce guide est complété d'un encart sur les engagements tarifaires du délégataire OGF (marque commerciale PFG-Pompes Funèbres Générales).

- En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a eu en charge en 2017 le contrôle de l'activité des délégataires des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val de Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne et de Montfermeil.

Avec 24 450 crémations, le taux de crémation atteint 30,5 % des décès en Ile-de-France contre 36,6 % au niveau national.

Au total, on dénombre 7 525 crémations sur les cinq équipements gérés par le syndicat en 2017.

- le délégataire a assuré 4 727 services d'obsèques en 2017 (+8,9 % par rapport à 2016) dont :
 - 3 260 contre 3 273 en 2016, avec application du tarif général SIFUREP.
 - 832, comme en 2016, au tarif forfaitaire du service SIFUREP : service complet d'obsèques pour un prix forfaitaire négocié avec le délégataire (1 918 € TTC pour une inhumation et 1 515 € TTC pour une crémation). Dans ce cas, les familles bénéficient d'obsèques complètes dont les prestations sont fixées dans le cadre du contrat.
 - 296 obsèques de personnes dépourvues de ressources, prises en charge gratuitement par le délégataire, contre 234 en 2016.
 - 339 obsèques d'enfants de moins d'un an (contre 217 en 2016).

Ce rapport a été présenté à la Commission des Services Publics Locaux réunie le 5 décembre 2018.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2017.

M. le MAIRE.- Merci, Madame ROUÉ, pour ces points de repère très détaillés. Je propose de prendre acte de ce rapport.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Nous poursuivons notre ordre du jour avec un rapport d'activité pour le gaz et l'électricité. En l'absence de Gérard DILIEN, c'est Mme RIOU qui va nous le rapporter.

Délibération n° 2 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2017

Mme RIOU.- En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2017.

Le Bourget relève de l'Unité Réseau Gaz Est (URG Est) dont le siège est à Pantin et qui couvre, avec l'URG Ouest, dont le siège est à Nanterre, 36 communes de Seine-Saint-Denis.

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune du Bourget :

- En 2017, le nombre total de clients desservis par le SIGEIF, (domestiques et industriels) est de 3 048 (2 987 en 2016) dont le total de la consommation (en MWH) est de 76 004 contre 81 139 en 2017. On note une légère augmentation du nombre de clients (2,04 %) ainsi qu'une diminution de la consommation (-6,33 %) principalement due aux clients industriels et professionnels et au chauffage domestique.
- La constitution du réseau de distribution publique de gaz est de 8 7620 mètres de basse pression et 16 884 mètres en moyenne pression. La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.
- La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante : 10 059 mètres d'acier, 9 593 mètres de polyéthylène, 5 984 mètres de fonte ductile et 10 mètres de divers.

Un exemplaire de ce rapport est consultable aux Services Techniques.

Ce rapport a été présenté à la Commission des Services Publics Locaux réunie le 5 décembre 2018.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

M. le MAIRE.- Merci, madame RIOU, pour ce rapport.

Mme MÉRY.- Une question pour ma connaissance personnelle : « ...*la constitution du réseau de distribution publique de gaz est de 87 620 mètres...* » ou est-ce 8 762 avec un zéro de trop ? L'espace m'a troublée. Je me suis demandé si c'était une faute de frappe.

Comme on parle de basse pression, cela ferait donc 87 620 contre 16 884 de moyenne pression. La phrase suivante précise en plus que la basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression, je ne comprends donc pas l'explication. Si on a 87 620 de basse pression et seulement 16 000 de haute pression, comment peut-on dire que la basse pression est en voie de disparition ?

M. le MAIRE.- C'est une erreur.

Mme RIOU.- Basse pression : 8 762.

M. le MAIRE.- Merci, madame MÉRY, de votre attention. Mme RIOU a le rapport et nous confirme que c'est 8 762. De fait, c'est cohérent avec la phrase suivante.

Ceci étant rectifié, je propose de prendre acte de ce rapport.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 3 : Rapport Politique de la Ville 2017 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget

M. LAFIN.- A- Préambule

La réforme de la politique de la ville, instituée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a permis de redéfinir les quartiers prioritaires et d'instaurer les contrats de ville pour la période 2015-2020.

Le Contrat de Ville de l'ancienne agglomération de l'aéroport du Bourget signé le 28 septembre 2015 a été établi à l'échelle des trois villes de l'intercommunalité : Dugny, Drancy et le Bourget. Il fixe les orientations en matière de politique de la ville à travers les trois piliers : urbain, économique et social.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, traduite dans le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811.2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Et les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.* »

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

B- Contenu du rapport

Le présent rapport a été élaboré en amont par les équipes politique de la ville des trois communes et en partenariat avec le délégué du Préfet.

Ce rapport constitue un bilan 2017 de l'action des associations et des villes en faveur des quartiers prioritaires, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il s'articule autour des points suivants :

- Une présentation sous forme de fiches quartier actualisées. Ces fiches visent à mettre à jour le diagnostic par quartier, alimenté à la fois par les dernières données du CGET, les fiches du COMPAS dans le cadre du travail effectué à l'échelle de l'Etablissement Public du Territoire et des éléments recensés à l'échelle du quartier via les acteurs associatifs.
- Une analyse financière de l'ensemble des dispositifs mobilisés sur les territoires de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, afin de démontrer la complémentarité des financements mise en jeu sur les quartiers prioritaires.
- Une analyse du contrat de ville et de la programmation politique de la ville afin d'évaluer l'avancement du contrat de ville au regard des orientations stratégiques. Ces fiches reposent sur le cadre légal de référence : elles présentent les associations et les projets y afférents, la répartition des financements.
- Présentation de l'état d'avancement des Conseils Citoyens, le contenu de leur accompagnement et quelques points spécifiques.
- L'avancement des documents annexes au Contrat de Ville, tel que le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (Le Bourget non concerné), la charte de gestion urbaine de proximité et l'exonération sur la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB qui concerne pour les bailleurs sociaux).
- Une conclusion sur les perspectives à développer au terme du Contrat de Ville 2018-2020.

C- Consultation du Conseil Citoyen

La loi de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure l'obligation de mener une consultation sur ce rapport auprès des membres du Conseil Citoyen.

Cette consultation s'est déroulée en trois phases :

- Visite d'une action du Contrat de Ville et de ses bénéficiaires à l'échelle intercommunale
- Transmission du rapport à l'état de document de travail et présentation du contenu du rapport en réunion de Conseil Citoyen
- Recueil des avis et remarques qui ont été ensuite formalisés dans le contenu du rapport.

D-Décisions

Article 1^{er} : PRENDRE ACTE du rapport Politique de la Ville 2017 de l'ancienne communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur LAFIN. Cela indique une progression et les fiches présentes dans ce rapport montrent les perspectives utiles pour les quartiers politiques de la ville du Bourget. Il est important que nous prenions acte, ce que je vous propose de faire.

Il est procédé au vote - résultat : Unanimité.

Délibération n° 4 : Signature d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) entre l'État, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les Villes de Le Bourget, Dugny et Sevran pour la période 2018-2021

M. le MAIRE.- Depuis plusieurs années, la Ville du Bourget développe des projets d'éducation artistique et culturelle que ce soit au sein des équipements culturels ou dans le cadre de la convention de coopération avec le Département.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a donné la priorité à l'éducation artistique et culturelle et engage les Collectivités territoriales dans une démarche de partenariat à travers la mise en place de contrat local d'éducation artistique (CLEA), gage d'efficacité dans une perspective de généralisation de l'éducation artistique.

Le CLEA, à travers l'harmonisation et l'optimisation progressives de l'offre existante et la recherche de nouvelles formes d'intervention, a pour ambition de :

- Réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture ;
- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes et, au-delà à leur entourage familial, d'appréhender la création contemporaine à travers la présence d'artistes ;
- Mettre en place une éducation artistique et culturelle cohérente, intercommunale, mutualisant l'offre des structures culturelles, des établissements scolaires, et plus largement des structures éducatives ou sociales sur le territoire.

C'est pourquoi, la Ville du Bourget a souhaité s'associer aux Villes de Dugny et de Sevran afin de signer un Contrat Local d'Éducation Artistique pour la période 2018-2021. Le CLEA s'appuyant sur la mise en place de résidences-missions d'artistes engagés dans une démarche de transmission, il a été convenu de confier cette mission organisationnelle au Théâtre de la Poudrerie basé à Sevran.

Le CLEA s'appuie sur la présence d'artistes pour une durée significative :

- Une cinquantaine d'heures d'ateliers de pratique artistique minimum par ville et par année.
- Trois représentations *in situ* par ville et par année des spectacles de la saison « à domicile » du Théâtre de la Poudrerie.

Ces ateliers et représentations sont financés par la DRAC Ile-de-France à hauteur de 24 000 € pour l'année 2018 (le CLEA ayant été pensé initialement pour 4 villes – Le Bourget, Dugny, Drancy, Sevran) et de 18 000 € pour les années suivantes. Chaque Ville impliquée dans ce dispositif participera à hauteur de 6 000 €/an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) entre l'État, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles) et les Villes de Le Bourget, Dugny et Sevran pour la période 2018-2021
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit contrat.

Avez-vous des remarques ?

Mme MÉRY.- Il est dit que le CLEA s'appuie sur la présence d'artistes pour une durée significative : une cinquantaine d'heures d'ateliers de pratique artistique minimum par ville et par année. Comment seront-elles réparties et employées ?

M. le MAIRE.- Merci de votre question. Le partenariat avec le Théâtre de la Poudrerie privilégiera des interventions dans les villes en direction des écoles. 50 heures d'atelier resteront à mettre en pratique par accord. Faisant déjà l'objet d'un financement, il permettra de renforcer la présence sur la durée. Cela nous lie jusqu'en 2021 et nous donnera l'occasion de profiter de leurs représentations en plus.

J'en ai retenu une présence accrue sur la durée d'un certain nombre d'artistes en résidence au Théâtre de la Poudrerie avec lequel nous travaillerons, ce qui permettra peut-être de favoriser

un dialogue avec les associations culturelles de la ville existant déjà et faisant beaucoup de théâtre. Il faut encourager ce travail en ce sens.

Mme MÉRY.- Dans la convention article 5 - Mise en œuvre : « *Le Théâtre de la Poudrerie s'engage à réunir au moins deux fois par an un comité de pilotage réunissant les signataires de la présente convention.* » Je voulais savoir si le représentant du Bourget était déjà désigné. Si oui, qui est-il ?

M. le MAIRE.- A ce Comité de pilotage, je propose que l'élu à la Culture, en l'occurrence le Maire, soit le représentant. Cependant, je ne suis pas sûr qu'il soit composé des élus mais qu'il concerne plutôt des services. S'il s'agit d'un Comité de pilotage technique, dans ce cas, la Direction culturelle de la ville y participera.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je propose de mettre aux voix cette signature du CLEA.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération suivante désormais bien connue. Philippe Robert nous la rapporte.

Délibération n° 5 : Délibération approuvant la mise en réforme et la vente de véhicules

M. ROBERT.- Au vu des acquisitions récentes de véhicules et dans le but d'optimiser la gestion du parc automobile de la ville du Bourget, il a été décidé de réformer un certain nombre de véhicules vétustes et trop coûteux en réparation dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

À cet égard, le service transports a dressé la liste détaillée des véhicules à sortir du parc ainsi que les motifs justifiant cette mise en réforme.

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la Ville a notifié le 10 juin 2016 un Marché à procédure adaptée n° 2016/05 pour faire appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la Société AGORASTORE a été chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne. Ce site est ouvert à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi, pour la Ville, une recette en toute transparence.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

De procéder à la mise en vente des machines et matériel suivants :

- VL RENAULT Kangoo, immatriculé 4741 VZ 93, année 2000, 86 000 km
- VL RENAULT Clio, immatriculé CF 899 RE, année 2012, 162 420 km

Le premier véhicule a été mis en circulation il y a 18 ans et le second, bien que plus récent, présente un très fort kilométrage ; les deux souffrant de nombreuses fragilités mécaniques et techniques.

De décider que ces véhicules seront sortis du parc automobile courant décembre 2018/janvier 2019 et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente.

De décider que la recette en résultant sera affectée au Budget 2018, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur ROBERT, pour cet exposé qui souligne le très fort kilométrage desdits véhicules. Je propose que nous mettions aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 6 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

M. ABID.- Depuis plusieurs années, la Ville du Bourget a décidé de doter les agents de la police municipale en gilets pare-balles et en terminaux portatifs de radiocommunication et ce, afin de garantir la sécurité de ses agents des risques potentiels dans le cadre de leur fonction.

La Région Ile-de-France a décidé la mise en œuvre d'une politique importante en matière de sécurité par l'adoption des délibérations précitées n°CP 16-132 du 18 mai 2016, n°CP 16-551 du 16 novembre 2016 et CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relatives à l'adoption du règlement d'intervention régional.

Au titre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, la Ville peut prétendre à un concours financier à hauteur maximale de 30 % des dépenses d'investissement pour lesdites acquisitions à destination de la Police municipale.

À ce stade, le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement comme suit :

Dépenses en €HT	Plan prévisionnel de financement
Acquisition de gilets pare-balles 3 966,65 €HT	Région Ile-de-France (30 %) 1 190,00 €HT Ville du Bourget (70 %) 2 776,65 €HT
Terminaux portatifs de radiocommunication : 1 280,00 €HT	Région Ile-de-France (30 %) 384,00 €HT Ville du Bourget (70 %) 896,00 €HT
TOTAL 5 246,65 €HT	TOTAL 5 246,65 €HT

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux de 30 % du montant global de l'opération auprès du Conseil Régional Ile-de-France, une subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

- DE CONFIRMER l'approbation d'acquisition de gilets pare-balles, telle que détaillée précédemment, ainsi que l'enveloppe financière globale affectée à la réalisation desdites opérations de 5 246,65 €HT soit 6 295,98 €TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au plus fort taux au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

Les dépenses et recettes y afférentes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur ABID.

Pour compléter ce rapport, je veux saluer le travail que mènent les services de la ville pour nous permettre d'aller chercher des subventions auxquelles nous sommes éligibles. Ce travail éminemment précieux permet d'alléger les finances de la ville. C'est le cas dans le cadre de ce bouclier de sécurité. Il est proposé de solliciter le montant maximum de 30 % pour des gilets pare-balles et des terminaux portatifs de radiocommunication.

Nous démarrions ce Conseil avec un hommage au travail des forces de l'ordre et cet effort d'équipement sera utile dans l'accomplissement des missions de nos policiers municipaux.

Mme MÉRY.- Je vais rebondir sur cette délibération pour parler des forces de police.

En ce moment, dans le pays, elles sont mises à rude épreuve et, même au Bourget, on a pu remarquer, lors du blocus du lycée, que l'attitude de la police municipale a été exemplaire.

Pour être parents d'élèves et avoir, à un moment donné, été devant le lycée pour gérer nos enfants qui faisaient le blocus, j'ai constaté que la police municipale avait une attitude non hostile envers nos jeunes, bienveillante, courtoise, et a même fait preuve d'une certaine pédagogie.

Je profite de cette délibération pour souligner cette attitude qui a permis que le blocus du lycée se passe dans le calme, même s'il y a eu de petits incidents. Par rapport à ce qui a pu se passer dans d'autres lycées des villes alentours, on peut se réjouir que les élèves du lycée du Bourget aient eu cette attitude et que la police n'ait pas fait mine de vouloir produire une certaine agressivité.

Je dis cela car cette attitude de la police municipale (que je félicite ce soir) n'a pas été la même pour certains autres représentants de l'ordre public.

Certaines paroles prononcées à l'encontre non seulement de parents d'élèves mais également d'agents de l'Éducation nationale ont été, à mon sens et à celui de beaucoup de parents d'élèves et de la FCPE, inadmissibles. Les professionnels de l'Éducation nationale (les professeurs, les membres de l'Administration et les CPE) l'ont fait remarquer au dernier Conseil d'administration du lycée. Certaines menaces, mêmes professionnelles, ont été prononcées.

Au vu de la différence d'attitude, je voulais remercier, ici, les policiers municipaux et dénoncer l'attitude de la police nationale devant le blocus.

M. le MAIRE.- Merci, madame MÉRY, pour votre hommage au travail accompli par la police municipale dans le respect, vous l'avez dit. Bien que le lycée Germaine Tillion du Bourget n'ait pas été totalement épargné du mouvement des lycéens, notre ville a été heureusement relativement épargnée. Quand on voit ce qui a pu se passer dans les lycées des villes voisines et même dans ceux de Seine-Saint-Denis, même s'il y a eu un certain nombre d'agissements (incendies, feux de poubelle, etc.), cela a été plus calme que dans les villes voisines. Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Aulnay-sous-Bois et même Le Raincy, qui est pourtant réputé pour son calme, ont été relativement peu paisibles de ce point de vue.

J'avais donné des consignes très claires à la police municipale de présence tôt le matin qui n'a pas ménagé ses heures. Cela s'est bien passé grâce au travail vigilant, constant et quotidien de

la police municipale en coordination (la sécurité est une compétence régaliennne de l'État) avec la police nationale.

Vous dites qu'il y aurait eu des choses avec la police nationale. Dans un contexte où nos forces de l'ordre étaient épuisées, je veux saluer le fait que la police nationale a aussi permis d'assurer l'ordre. Il y a eu des interpellations de lycéens et, quand on interpelle des enfants mineurs, ce n'est pas parce que c'est très calme. Quand on envoie un certain nombre d'engins ou de cocktails maison contre son lycée, les forces de l'ordre interpellent les individus qui essaient d'attaquer le lycée du Bourget, même s'il ne s'agit pas forcément des lycéens du Bourget.

Vous dénoncez l'attitude des forces de police mais, dans le moment de fatigue qu'elles traversent, il faut faire attention à ne pas trop dénoncer. Elles veillent aussi à l'ordre public.

Merci de votre hommage à la police municipale mais si la police nationale a pu agir, parfois, de façon jugée trop musclée par certains représentants de l'Éducation nationale et parents d'élèves, elle l'a fait pour assurer l'ordre aux abords du lycée. C'est sur la voie publique que cela se passe et des agissements n'étaient pas acceptables. Nous avons le droit de manifester et de protester dans notre pays, et tant mieux, c'est évidemment précieux. Les banderoles, c'est bien, et si une grande partie des lycéens a manifesté dans le calme, des fauteurs de troubles ont été mis hors d'état de nuire.

Il est facile de dénoncer la police nationale dans un contexte qui n'est pas simple quand d'autres événements l'ont mise sous tension. Nos seuls policiers municipaux, dans des moments de tension, n'auraient pas pu répondre à l'ensemble des problèmes. Je sais que cela a été abordé en Conseil d'administration où Jean-Michel LAFIN était présent. Merci d'avoir souligné que la police municipale a effectué un travail de pédagogie mais c'est aussi son rôle.

Mme MÉRY.- Quand j'ai parlé de la police nationale, j'ai parlé de certaines paroles prononcées, pas des interpellations qu'il y a pu avoir qui peuvent être choquantes et qui l'ont été pour certains adolescents quand ils ont vu leur camarade emmené *manu militari*. Je ne critique pas l'attitude de la police nationale car nous ne savons ni pourquoi ni comment ni ce qu'a pu faire le jeune (j'y ai assisté) qui a été interpellé de cette façon.

Je parle des paroles prononcées par le représentant de la police nationale qui a menacé un CPE d'un rapport auprès de l'Éducation nationale parce qu'il était dehors à gérer les enfants qui faisaient blocus. Ce même monsieur a émis des critiques ouvertes devant moi sur l'attitude des professeurs qui, pour ceux qui n'avaient pas cours, essayaient de gérer les enfants sur leur temps libre, a remis en cause leur présence à l'extérieur disant qu'ils seraient mieux devant leurs élèves, et aussi critiqué les enfants qui faisaient blocus en disant qu'ils seraient mieux en cours.

Effectivement, ce sont des adolescents mineurs (15, 16 et 17 ans) mais aussi des citoyens qui ont le droit de s'exprimer et de dire ce qu'ils pensent. Les banderoles qu'ils avaient mises appelaient à la non-violence, ils avaient des revendications sur Parcoursup, l'augmentation des frais scolaires pour les étudiants étrangers, la réforme du Bac, sur le fait qu'ils ne savaient pas quelles étaient les options. C'était construit, en tout cas, ce que j'ai pu en lire. Un représentant de la police nationale a ouvertement critiqué et tellement menacé qu'un CPE a fini par fondre en larmes. C'est dans le sens des paroles prononcées par la police nationale.

M. le MAIRE.- Merci de cette précision. Vous parliez des paroles prononcées par certains agents de la police nationale. De là à parler de menaces... Dans le contexte dans lequel

on vit, la police nationale mène un travail précieux, elle est là pour assurer que cela se passe bien aux abords du lycée. Vous étiez présente, j'entends bien, mais chacun peut interpréter.

M. LAFIN.- Je ne porterai pas de jugement sur le comportement de la police nationale, je n'étais pas devant le lycée. En revanche, j'étais présent, et je parle sous couvert de Marie-Thérèse GITENAY qui était avec moi, à l'ensemble du Conseil d'administration dont vous faites état. Je l'ai déjà dit à Monsieur le Maire et je le confirme : si les représentants de l'ordre ont émis des propos dans le genre de ceux que vous évoquez, à aucun moment l'Administration n'a tenu les mêmes. Je tenais à le dire car vous avez parlé de l'Administration mais celle-ci est restée neutre dans le débat en séance plénière du Conseil d'administration, je ne sais pas en extérieur, et n'a porté aucun jugement sur les événements extérieurs.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous sommes à un moment où nous avons tous le devoir de faire preuve d'une grande responsabilité dans les propos que l'on peut tenir et prêter à chacun.

Tout le monde mesure quand même la très grande gravité de la situation avec des phases qui ont été, voici encore quelques jours, quasi insurrectionnelles et des tensions de ce type que nous n'avions pas vécues depuis plusieurs dizaines d'années.

Je souhaite simplement que l'on regarde les choses avec beaucoup de prudence. Je relève d'abord que la situation a été bien gérée au Bourget et il faut remercier tous ceux qui y ont contribué, y compris les parents, les enseignants, la communauté éducative, les lycéens eux-mêmes qui ont essayé de faire preuve de responsabilité avec des degrés divers sans doute. Je sais que les élus ont apporté autour du Maire, notamment Mme GITENAY, M. LAFIN et d'autres élus, une attention particulière. On peut se réjouir que, dans ce contexte aussi aigu, la situation n'ait pas dégénéré comme elle a pu le faire dans d'autres communes et il faut surtout lancer un appel à la responsabilité. Il peut y avoir des situations où les forces de l'ordre se trouvent confrontées elles-mêmes à des commentaires qu'elles subissent et il peut y avoir des moments où, malgré le devoir de réserve, les policiers estiment, les limites étant franchies, qu'il peut être utile de marquer leur désapprobation verbale. Du point de vue de l'ordre public, tout cela me paraît avoir été bien géré. C'est ce que je retiens.

Dans ce contexte si compliqué, il nous faut entendre toutes les versions et garder une forme de prudence par rapport à tout cela. Je ne voudrais pas que l'on puisse dire que l'on a remis en cause la police au Conseil municipal sans avoir pu l'entendre. Je pense que le Maire veillera à recueillir la version des policiers eux-mêmes. C'est la moindre des choses me semble-t-il.

M. le MAIRE.- Merci Monsieur le Sénateur pour cet appel à la responsabilité de chacun. Depuis quelques jours au lycée, c'est stabilisé, les vacances vont approcher et on verra quelle sera la situation sociale en début d'année. Quoi qu'il en soit, nous serons toujours vigilants comme nous l'avons été ces dernières semaines. Sur l'ensemble des mouvements, nous aurons des Délibérations au cours de ce Conseil liées au sujet de l'ambiance à Paris le samedi où nous avons fait le choix d'annuler le spectacle destiné au personnel et à leurs enfants qui avait lieu au cœur de Paris et pour lesquels j'ai estimé qu'il ne fallait prendre aucun risque pour leur sécurité.

Nous suivons la situation au jour le jour et je salue le travail effectué par Jean-Michel LAFIN et Marie-Thérèse GITENAY dans les discussions avec le lycée. Je retiens de notre débat ce soir que cela s'est passé au Bourget dans un esprit qui est aussi celui du Bourget, de faire les choses dans une logique de rassemblement, de pédagogie et de travail. Même si le lycée du Bourget n'a pas été épargné, cela a été plus calme qu'aux alentours. C'est l'essentiel.

Je propose de revenir au sujet de notre délibération qui est un effort sur le bouclier de sécurité de la région Ile-de-France pour contribuer à un effort d'équipement pour nos policiers municipaux dont nous avons salué le travail pendant ces épisodes du lycée mais aussi celui qu'ils mènent au quotidien pour assurer la tranquillité publique de tous les Bourgetins.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose d'adopter cette Délibération que je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 7 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France une subvention au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » - soutien à l'équipement en Vidéo-protection

M. le MAIRE.- Cette Délibération suit la logique du bouclier de sécurité. Il s'agit de solliciter le même dispositif pour financer neuf nouvelles caméras Full HD qui amélioreront le dispositif de protection et de sécurisation des abords de la ville dans le dispositif de vidéo-protection qui existe depuis plusieurs années sur les voies publiques de notre ville.

Mme MÉRY.- Une explication de vote : ayant voté précédemment contre l'installation de vidéo-protection et qu'il ne s'agit que de demander de l'argent, puisque vous allez en installer, nous ne voterons pas pour ou contre, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le MAIRE.- C'est logique, Madame MÉRY, et conforme à vos votes dans cette enceinte. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix cette demande de subvention dans le cadre du bouclier de sécurité.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de Mme MÉRY et M. AYAD.

Délibération n° 8 : Avenant n° 1 au marché 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget » – Lot n° 1 « voirie et réseaux divers (VRD) »

M. DURAND.- Dans la continuité de la convention de financement signée avec le STIF « pour l'optimisation de l'intermodalité sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville du Bourget a conclu, par délibération n° 8 du Conseil municipal du 06 juillet 2017, le marché ayant pour objet des « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget », décomposé en trois lots distincts.

Le lot n° 1 « voirie et réseaux divers (VRD) » a été attribué au groupement conjoint DUBRAC TP – EIFFAGE ROUTE, pour un montant global et forfaitaire de 3 969 703 €HT soit 4 763 643,60 €TTC. La société DUBRAC TP est mandataire solidaire du groupement.

Un avenant n° 1 est rendu nécessaire au marché susvisé afin de prendre en compte la nouvelle répartition des paiements entre les deux co-traitants.

Ainsi, l'annexe n° 1 de l'acte d'engagement intitulé « désignation des co-traitants et répartition des prestations » est annulée et remplacée par l'annexe n° 1 BIS « désignation des co-traitants et répartition des prestations », prenant en compte la répartition financière définitive des deux co-traitants, soit :

- Part de DUBRAC TP (mandataire) : 2 666 722,40 €HT soit 3 200 066 €TTC.
- Part d'EIFFAGE ROUTE (co-traitant) : 1 302 980,60 €HT soit 1 563 577 €TTC.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière, il respecte les dispositions de la réglementation sur les marchés publics, il ne modifie pas l'objet du contrat et n'en bouleverse pas son économie générale.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, lorsque le marché a lui-même été soumis à cet avis.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « voirie et réseaux divers (VRD) » du marché n° 2017/015 ayant pour objet « travaux de requalification des espaces publics et création d'une gare routière sur le parvis et les abords du pôle gare du Bourget ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le groupement conjoint DUBRAC TP – EIFFAGE ROUTE et dont la société DUBRAC TP est mandataire solidaire.

Il est précisé que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la Collectivité à la section investissement du budget communal prévue à cet effet sur les exercices considérés (nature : 2313–fonction : 824).

De même, les crédits versés en contrepartie par le STIF à la Ville du Bourget, au titre de la convention de financement susvisée, seront imputés en recettes d'investissement du budget de la Collectivité (nature : 1321–fonction : 824).

M. le MAIRE.- Merci, monsieur DURAND.

Comme Gérald DURAND vous l'a rapporté, il n'y a pas d'incidence financière pour notre ville. Il s'agit bien d'une modification de la répartition d'une prestation entre les deux cotraitants concernés.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je propose de mettre aux voix cette délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 9 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville du Bourget et le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) pour la période 2019-2021

M. le MAIRE.- Nous avons signé une convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'entraide du personnel communal qui arrive à son terme le 31 décembre 2018. Le projet de convention triennale qui vous est proposé ce soir couvre la période 2019-2021 et a pour objet de continuer à favoriser et à aider au développement des activités du GEPC, notamment les actions diverses en faveur des agents communaux, retraités ou leurs ayants droit, les agents communaux en situation précaire et l'encouragement de nos agents aux sports et à la culture.

Afin de permettre au GEPC de réaliser au mieux ses objectifs, la ville du Bourget met à sa disposition un local à titre gratuit, en assure la maintenance, prend à sa charge les coûts de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) et lui accorde une subvention.

Il vous est donc proposé, par cette convention, un montant de 65 475 € qui est celui d'une subvention obtenue en 2018. Au titre de ces missions d'accompagnement social, le GEPC percevra, en 2019, une subvention complémentaire de 2 000 €

S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix cette convention avec le groupement d'entraide.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous faisons un bond dans les Délibérations puisque nous avons retiré les délibérations 10, 11, 12, 13 et 14. Nous passons à la Délibération 15.

Délibérations 10, 11, 12, 13 et 14 reportées

Délibération n° 15 : Projet d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cluster des Médias » sur les communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve - Avis de la ville du Bourget au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet valant également avis au titre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et avis au titre de la création de la ZAC

M. le MAIRE.- Cet avis que nous vous proposons a été voté dans les mêmes termes par nos collègues et voisins de Dugny hier soir en Conseil municipal et lundi soir dernier par le Conseil Territorial Paris Terres d'Envol.

Dans le cadre du « Cluster des médias » concernant les communes de Dugny, Le Bourget et La Courneuve, et dans le cadre de la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, cette opération d'intérêt national a été créée le 30 mars 2018.

Soumis à évaluation environnementale, ce projet nécessite sur les communes de Dugny, du Bourget et de la Courneuve :

- La création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) par l'État sur l'initiative de l'établissement public national Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ;
- Le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur ce même périmètre, au profit de la SOLIDEO, incluant les mises en compatibilité du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et du plan local d'urbanisme (PLU) de Dugny.

Les décisions en question seront précédées de la phase de participation du public dans le cadre d'une enquête publique unique prévue pour débiter fin février 2019.

Dans le cadre de la procédure de création de ladite ZAC, le Préfet a saisi le 6 novembre 2018, les communes de Dugny, du Bourget et de la Courneuve et les EPT Paris Terres d'Envol et Plaine Commune, pour avis au titre de :

- L'évaluation environnementale du projet ;
- La procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- La création de la ZAC.

La note de synthèse vous présente certains éléments concernant un rappel du projet.

La ZAC comprend :

- L'ensemble des opérations olympiques autour du parc sportif du Bourget et du futur village des médias. L'ensemble de l'aménagement olympique concerne les trois villes : le pavillon du volley-ball au Bourget, les épreuves de tir à La Courneuve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable à ce qui a été travaillé avec la SOLIDEO mais qui demande un certain nombre de précisions, plus particulièrement de clarifier le programme prévisionnel et de mettre en place le suivi des réalisations concernées.

C'est la raison pour laquelle nous avons retiré les conventions sportives. Nous attendons, de la part de la SOLIDEO, des éclairages plus précis sur la façon dont se passera l'opération de rénovation du parc sportif. La SOLIDEO dispose d'une enveloppe de 115 M€ et nous avons décidé 3 M€ pour la ville du Bourget. La ZAC dite « Cluster des médias » fait l'objet d'un financement de 115 M€ dont 15 M€ sur la passerelle et les écoles. Pour le reste de l'enveloppe, nous n'avons pas, à ce jour, une connaissance précise, fine, détaillée des sommes qui iront à quels équipements.

Nous considérons que, le calendrier avançant, il nous est nécessaire d'obtenir des précisions. C'est le sens des différentes invitations, demandes insistantes que nous apportons dans le projet que nous vous soumettons ce soir.

Je vous épargne la lecture de tout cela, j'imagine qu'il va y avoir un certain nombre de questions. Il s'agit d'apporter les précisions sur le détail des différents programmes et d'en profiter pour donner un avis qui reste favorable. Nous sommes évidemment favorables à l'accueil des Jeux Olympiques et aux étapes administratives pour réaliser et maîtriser les délais importants pour 2024. Nous invitons la SOLIDEO à préciser certains points qui paraissent utiles, nécessaires, attendus par les associations sportives, les Bourgetins et l'ensemble des élus que nous sommes pour y voir plus clair.

Pour finir la présentation de ce rapport et avant de répondre aux éventuelles questions, je souligne le travail engagé, quotidien, vigilant à mes côtés, et tout de même colossal, de discussions menées par la société publique locale Le Bourget Grand Paris (qui est un outil utile) et aussi et surtout par le sénateur CAPO-CANELLAS. Nous ne sommes pas trop de deux dans les différentes enceintes.

Vincent CAPO-CANELLAS, parce qu'il est parlementaire, peut aussi attirer davantage l'attention du Gouvernement, de l'État, du délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, Jean CASTEX, de façon plus régulière que je ne peux le faire. C'est très utile car il mène un travail précieux à nos côtés pour faire entendre la voix du Bourget, de notre collectivité. Nos voisins de Dugny partagent cela et nous avons toujours avancé avec Dugny et le territoire Paris Terres d'Envol. C'est pour cette raison que Dugny et le Territoire ont voté hier et lundi dernier la même délibération que nous dans les mêmes termes. Cela donnera plus de force aux demandes que formulent les villes du Bourget, Dugny et le Territoire Paris Terres d'Envol. Nous avons fait un gros travail d'écritures communes des choses que nous demandons à la SOLIDEO.

Mme MÉRY.- On nous a transmis une note de synthèse sur laquelle il est marqué « *Avis de l'établissement public territorial de Paris* ». Il y en a une autre sur la table : « *Avis de la ville du Bourget* ». Au vu du nombre de pages, ce sont les mêmes, le titre seul change. C'est juste une erreur ? Cela m'évitera de relire.

M. le MAIRE.- Merci, madame MÉRY. Avant d'aborder ce point, j'ai omis de dire que vous aviez la même Délibération dans les termes et qu'il s'agissait d'une erreur de plume. C'est la ville du Bourget qui a poussé à cette rédaction commune, il s'agit bien d'un avis de la ville du Bourget au titre du dispositif d'évaluation. Chaque fois que l'on voit les mots « territoire » ou « président », cela devient « ville du Bourget » et « maire ». On a fait la modification juste avant. C'est bien pour voter dans les mêmes termes que ceux qui ont été votés par le Territoire et la ville de Dugny.

Mme MÉRY.- Cela allait de soi mais cela va toujours mieux en le disant.

À la lecture de l'avis, nous le voterons. Je voulais juste souligner deux ou trois petites choses.

Dans la note, il est dit « *D'inviter le maître d'ouvrage à apporter des précisions sur le détail du bouclage du réseau viaire d'accès au Parc des Sports du Bourget et de la trame viaire locale du secteur du plateau de la Comète à Dugny* ». Il est important que ce genre de précision soit donnée, je ne comprends pas qu'on ne le sache pas encore. Il faudrait peut-être qu'ils accélèrent l'information auprès des collectivités.

Plus loin, vous parlez « *d'une ligne de transports collectifs directe entre Dugny et le pôle gare du Bourget, empruntant la rue Bokanowski...* ». Si on peut profiter de transports collectifs supplémentaires permettant aux gens de venir au pôle gare, surtout de Dugny, car c'est bien là qu'il y a le plus gros problème (excusez-moi mais je vais revenir à une certaine marotte), et de ne plus prendre leur voiture mais les transports en commun, cela nous semble effectivement essentiel.

On parle d'utilisation d'énergies renouvelables encore une fois. On sait très bien ce qui se passe sur la planète en ce moment et je pense qu'il est important de le souligner.

Il reste deux ou trois autres petits éléments mais il me semble que ces précisions sont essentielles pour savoir quel sera le devenir de notre ville dans le cadre de l'arrivée des Jeux Olympiques.

M. le MAIRE.- Nous sommes donc parfaitement en accord. Je souligne vos propos et c'est le sens de l'avis que nous vous proposons d'adopter, c'est à vous d'y voir clair sur l'ensemble des dessertes. Une passerelle, c'est bien, mais il faut voir quels transports y passeront demain. Nous attendons la réponse de la SOLIDEO, maintenant qu'il y a un arbitrage sur le montant de la passerelle, pour en savoir plus et revenir demain vers le Conseil municipal, les Bourgetins et les associations sportives, et leur expliquer comment cela se passera. Les Jeux Olympiques ne seront pas décalés, ils auront bien lieu pendant l'été 2024 et nous arrivons en début 2019. Le calendrier se déroule et nous voulons y voir plus clair.

Nous sommes en accord une fois de plus : il s'agit de l'avenir de notre planète et nous partageons tous autour de cette table le souci de la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui fait de nous des élus exemplaires de ce point de vue.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose d'adopter cet avis dans un bel esprit d'unanimité auquel nous ont invités Mme MÉRY et le Maire avant elle.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Merci de votre unanimité, chers collègues, cela donnera de la force à cette Délibération.

Délibération n° 16 : Jeux Olympiques et Paralympiques – Pacte financier avec la SOLIDEO

M. le MAIRE.- C'est la suite logique dans les étapes olympiques.

Début juillet, vous avez accepté d'adopter le protocole que j'avais signé en juin dernier en présence du Premier ministre, le pacte financier entre la SOLIDEO et chacun des financeurs. Celui-ci consiste à répartir les 3 M€ financés par la ville du Bourget et que vous aviez acceptés de mettre dans l'aventure olympique à la reconstruction des écoles Jean-Jaurès, ce qui paraît logique. Ainsi, ce sera utile aux Bourgetins.

Ce pacte financier a des incidences budgétaires puisque, dès 2019, nous aurons à verser 450 000 € auprès de la SOLIDEO.

Je veux aussi en profiter pour vous dire que nous aurons sans doute d'autres étapes à voter. Nous avons voté un pacte financier, c'est bien. La SOLIDEO commencera à avoir de l'argent en 2019 dans l'attente des précisions que nous venons précédemment d'adopter. Nous aurons un certain nombre de conventions d'objectifs à préciser pour réaliser le parc sportif, et nous attendons les autres étapes administratives que nous aurons à adopter au fur et à mesure que les Conseils d'administration de la SOLIDEO adopteront les conventions qui nous permettront d'avancer ensemble.

Voilà les quelques éléments que je voulais présenter sur ce pacte financier.

Pas de remarque particulière ? Je vous propose d'adopter cette répartition. Les tableaux ont été passés.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 17 : Modification du tableau des emplois

M. le MAIRE.- C'est toujours avec plaisir que l'on apprend qu'un professeur du Conservatoire a été reçu à un concours externe et qu'un agent du Centre Culturel a été inscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne.

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence et d'approuver la création du poste concerné.

Mme MÉRY.- Je suis d'accord pour approuver la création du poste d'attaché territorial parce que quelqu'un a réussi le concours mais il ne me semble pas avoir vu que d'autres postes soient « détruits » (même si le mot n'est pas très beau) en échange des créations de postes ?

M. le MAIRE.- Nous aurons à délibérer sur la suppression de ces postes mais après un avis des instances. Avant de les supprimer, il faudra les évoquer en Comité Technique car il n'y a pas forcément de suppression. Comme nous venons d'organiser les élections professionnelles le 6 décembre, nous n'avons pas encore réuni le nouveau Comité Technique de la ville. C'est bien de créer quelques postes avant d'avoir à les supprimer.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose d'adopter cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous l'évoquions tout à l'heure, Malik ABID nous parle maintenant du remboursement des places supplémentaires dans le cadre de l'annulation de la sortie de Noël pour les agents de la ville au théâtre du Palais Royal.

Délibération n° 18 : Remboursement des places supplémentaires achetées pour le spectacle de fin d'année « Aladin » au Théâtre du Palais Royal à Paris

M. ABID.- Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le GEPC a programmé une représentation du spectacle « Aladin » au théâtre du Palais Royal, samedi 8 décembre 2018, au profit des enfants des agents municipaux.

Outre le billet offert aux enfants du personnel municipal, certains parents ont souhaité acheter des billets supplémentaires et ont ainsi émis un chèque à l'ordre de la société « ABSOLU PRODUCTIONS ».

Or, les événements violents survenus les trois derniers samedis dans Paris et l'annonce de nouveaux mouvements de même ampleur samedi 8 décembre 2018 nous ont conduits à annuler, pour des raisons évidentes de sécurité, la sortie prévue au théâtre du Palais Royal à Paris pour assister au spectacle « Aladin ».

Il convient donc de procéder au remboursement des personnes ayant acheté des places supplémentaires et c'est l'objet de la présente délibération.

Le montant total du remboursement s'élève à 240 €

Il est donc proposé d'autoriser le remboursement engagé par :

- Madame Delphine AUFRERE pour un montant de 48 €
- Madame Sabrina DJEMLI pour un montant de 24 €
- Monsieur Patrick HARADJI pour un montant de 24 €
- Monsieur Eddie HOURMAND pour un montant de 24 €
- Madame KOHLRUSCH pour un montant de 24 €
- Madame Donia BOUGHRARA pour un montant de 24 €
- Monsieur David SARRATIA pour un montant de 24 €
- Monsieur Guillaume VERGOZ pour un montant de 24 €
- Madame Nicole COUVEZ pour un montant de 24 €

M. le MAIRE.- Merci, Monsieur ABID.

Les places offertes par la ville n'étaient pas remboursables mais les personnes qui avaient acheté des places supplémentaires n'avaient pas à payer l'annulation. Nous proposons de les rembourser car il paraît normal que les agents concernés ne subissent pas cette annulation en raison de la décision de sécurité prise par le maire.

Mme MÉRY.- On rembourse les places supplémentaires achetées par les parents, cela me semble normal puisque c'est une décision de la Mairie d'annuler la sortie. En revanche, quid des billets achetés par le GEPC ? Ont-ils pu se faire rembourser ou la dépense est-elle passée en perte et profit ? Si c'est le cas, a-t-on envisagé que la Mairie puisse rembourser ou donner une subvention supplémentaire du montant des places ?

M. le MAIRE.- C'est une bonne question, Madame MÉRY. C'est la ville qui a fait la dépense et non pas le GEPC.

Le spectacle a bien eu lieu, donc les places ne sont pas remboursables. Je n'ai pas voulu inviter les agents à y aller par leurs propres moyens dans le contexte sécuritaire de Paris ce jour-là. Ces places sont perdues pour les finances de la ville, c'est pourquoi nous remboursons les agents. Merci de votre question qui permet de parfaire l'information des membres du Conseil.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Je propose de mettre aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 19 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2018

M. ABID.- L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur dans les communes.

Monsieur Éric PLASSON assure les fonctions de receveur à la Trésorerie Municipale de Drancy depuis le 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé d'approuver l'attribution à son attention d'une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil au titre de l'exercice 2018.

Cette indemnité sera versée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et calculée en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté pour l'exercice 2018 au titre des budgets principal et caisse des écoles.

Comme requis en pareille circonstance, il convient de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le principe d'attribution de cette indemnité arrêtée à 2 803,17 € pour l'exercice 2018.

C'est l'objet de la délibération soumise à l'assemblée délibérante de ce jour.

M. le MAIRE.- Merci, Monsieur ABID. Je propose d'adopter cette délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n 20 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 – Budget Principal

M. ABID.- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de son organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions avant le vote du Budget Primitif 2019 donnent obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres du Budget Primitif y afférents.

Considérant les dépenses d'Investissement ouvertes pour les chapitres concernés au titre de l'exercice 2018, soit :

Chapitre	Libellé	Montant voté	25%
20	Immobilisations incorporelles	455 898,56 €	113 974,64 €
21	Immobilisations corporelles	2 536 414,85 €	634 103,71 €
23	Immobilisations en cours	11 009 168,99 €	2 752 292,25 €
TOTAL		14 001 482,40 €	3 500 370,60 €

En conséquence, **3 500 370,60€** représentent la limite maximum de dépenses pouvant être engagées et liquidées en Investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

À cet effet, l'avis du Conseil municipal est requis pour autoriser à compter du 1^{er} janvier 2019, en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux fins de faciliter la gestion de la comptabilité de la Commune.

M. le MAIRE.- C'est une Délibération normale à cette période de l'année.

Mme MÉRY.- Je rappelle que nous avons voté contre le budget 2018, que c'est une Délibération d'ordre budgétaire, que si le budget 2019 est dans la droite ligne de celui de 2018, il y a beaucoup de chance pour que nous votions contre. Nous nous abstenons sur cette Délibération car nous ne voudrions pas mettre en difficulté le bon fonctionnement de la ville.

M. le MAIRE.- J'ai presque cru que l'esprit de Noël pourrait aller jusque-là, madame MÉRY, mais je me suis trompé. C'est logique par rapport à vos différents votes dans cette instance.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 4 abstentions de M. ABECASSIS (pouvoir de M. VENUGOPAL), Mme MÉRY et M. AYAD.

Délibération n° 21. Note d'information sur l'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bienvenue – Grande Gare

M. le MAIRE.- Conformément à la tradition de cette Assemblée, j'ai souhaité vous transmettre une note d'information dans le cadre de l'étude d'impact de la future ZAC Bienvenue Grande gare. Je donne la parole à Jacques GODARD afin que vous ayez l'ensemble des informations à ce jour. Même si c'est une compétence qui nous échappe, nous avons déjà eu l'occasion d'en dire un mot, l'aménagement appartient au territoire Paris Terres d'Envol, je souhaite et continuerais à souhaiter que le Conseil Municipal ait l'ensemble des informations nécessaires concernant le Bourget sur les sujets d'aménagement. Même si la compétence ne nous appartient plus, nous aurons l'occasion de voir des notes d'information sur ces sujets et nous pourrions en discuter au Conseil municipal.

M. GODARD.- Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal de la commune Le Bourget a approuvé la prise d'initiative d'une opération d'aménagement sur le quartier

Bienvenue - Gare, en vue de la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), a précisé les objectifs poursuivis et a défini les modalités de la concertation.

Aujourd'hui, et après avoir réalisé la concertation préalable et les études pré-opérationnelles, l'objectif est de donner un coût (corps) à ce projet en créant ladite ZAC et de procéder à court terme à la mise en œuvre de ce projet.

Le périmètre de cette ZAC s'étend sur deux îlots industriels et pavillonnaires appelés « Bienvenue » et « Grande Gare », de respectivement 3 et 5 hectares. L'objectif est de créer un nouveau quartier à vocation résidentielle et tertiaire, composé d'environ 1 000 logements, de commerces, de services de proximité, de bureaux, d'un groupe scolaire, et d'un parking.

Sa localisation constitue en effet une véritable opportunité de reconquête urbaine et paysagère en requalifiant un quartier actuellement enclavé et facilitant son lien à la ville par la réalisation d'un aménagement global et de qualité. Le projet profitera de la proximité immédiate du pôle multimodal du Bourget composé des gares du RER B et du Tramway T11 et, à terme, des gares des lignes 16 et 17 du métro du Grand Paris Express.

Conformément aux articles R311-2 du Code de l'urbanisme, ce projet de ZAC a requis la réalisation d'une étude d'impact exigée au titre des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement.

Saisie le 25 juillet 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale a remis le 23 septembre 2018 son avis assorti de recommandations à intégrer au projet.

Ces recommandations portent principalement sur la pollution des sols, la gestion des eaux pluviales, les ondes électromagnétiques, les déplacements, le bruit et la qualité de l'air, pour lesquelles il s'agit de réaliser des analyses et études complémentaires ou de répondre par des aménagements spécifiques. Ces réponses ont été formulées dans le mémoire transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale. Il précise les modalités et délais dans lesquels ces analyses, études complémentaires et aménagements spécifiques seront réalisés.

Le Conseil de Territoire de l'EPT, compétent en matière d'aménagement, est appelé, le 17 décembre 2018, à approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact, en vue de la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bienvenue-Grande Gare.

Il est précisé que :

- Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 2 janvier 2019 au 20 janvier 2019 :
 - En Mairie du Bourget, dans les locaux du service de l'urbanisme, située au 22/24 rue Anizan Cavillon, 2^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15, et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 00 ;
 - Dans les bureaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes à Villepinte, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 ;
 - Sous forme dématérialisée sur le site Internet de la Commune du Bourget à l'adresse internet suivante : www.le-bourget.fr, et sur le site Internet de l'EPT Paris Terres d'Envol à l'adresse Internet suivante : www.paristerresdenvol.fr.

- Chacun pourra consigner éventuellement ses observations relatives audit dossier :
 - Sur des registres disponibles en Mairie du Bourget et dans les bureaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,
 - Par courriel à l'adresse suivante : avisbienvenuegare@ville-lebourget.fr avec pour objet : Concertation - ZAC - Etude d'impact.
- Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage :
 - En Mairie, dans les bureaux de l'EPT (50 allée des Impressionnistes à Villepinte) et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol (6 boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois) ;
 - Sur les panneaux municipaux et par publicité diffusée dans un journal départemental, et que les modalités de la mise à disposition seront rappelées au moins huit jours avant qu'elle ne débute.
- Au terme de cette mise à disposition de l'étude d'impact, un bilan sera établi et que celui-ci sera tenu à disposition du public pendant 6 mois :
 - En Mairie du Bourget, dans les locaux du service de l'urbanisme, située au 22/24 rue Anizan Cavillon, 2^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15, et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 00 ;
 - Dans les bureaux de l'Etablissement Public Territorial Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes, Villepinte, de 9 h 00 à 17 h 00 ;
 - Sur les sites Internet de la commune du Bourget à l'adresse www.lebourget.fr, et de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à l'adresse www.paristerresdenvol.fr.

Cette note constitue une information aux membres du Conseil municipal du Bourget, sans donner lieu à vote.

M. le MAIRE.- Merci, monsieur GODARD, de ce rappel de l'ensemble des informations. Il s'agit bien d'une mise à disposition d'une étude d'impact aux dates que Jacques GODARD vous a indiquées selon des modalités adoptées à l'unanimité par l'EPT Paris Terres d'Envol.

Nous n'avons pas tout à fait terminé puisque nous avons ajouté une Délibération en début de Conseil. Mme GITENAY nous la rapporte. Suite aux modifications et au retour à la semaine de 4 jours, nous entrons dans le Plan mercredi.

Délibération n 22 : Signature de la Convention « Charte qualité Plan mercredi » entre la Ville du Bourget, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

Mme GITENAY.- Lors du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018, la Ville du Bourget a adopté un nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui prenait en compte le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Ce PEDT était également construit afin d'être en cohérence avec le « Plan mercredi » présenté le 20 juin 2018 par le ministre de l'Éducation Nationale, qui vise notamment à favoriser

une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire et à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi.

L'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 installe le cadre du « Plan mercredi ». Le texte rappelle le fondement de ce plan et précise qu'en contrepartie de l'engagement des municipalités à mettre en place des activités éducatives de qualité, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 46 centimes par heure, par enfant pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) labélisés dans le cadre du plan (soit environ 5 000 €par an).

Depuis la rentrée de septembre 2018, les modalités d'organisation des accueils de loisirs et les ambitions éducatives de la Ville du Bourget répondent pleinement aux recommandations énoncées dans la Charte de qualité du « Plan mercredi », à savoir :

Organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives dans la perspective d'une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Par conséquent, considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville du Bourget de s'inscrire dans le « Plan mercredi » afin de bénéficier d'un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et d'une labellisation « Charte qualité Plan mercredi » qui permettront une valorisation du travail éducatif engagé en faveur des enfants Bourgetins,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention « Charte qualité Plan mercredi » entre la Ville du Bourget, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le MAIRE.- Merci, madame GITENAY, de ce rapport.

Mme MÉRY.- Il reste un petit peu de temps pour lire la charte avant de se prononcer. Pouvons-nous avoir cinq minutes ?

M. le MAIRE.- Oui, si vous voulez lire la convention qui s'articule autour des axes. Le financement de cette charte est d'environ 5 000 €par an.

Dans le projet de convention proposé, l'article 1^{er} rappelle les 4 axes que Mme GITENAY évoquait.

L'article 2 indique que les engagements de la collectivité sont d'organiser les accueils de loisirs périscolaires en respect de la charte qualité.

L'article 3 mentionne les engagements de l'État qui incite un collectif à l'organisation d'accueil de loisirs en respectant la charte : « *Faire connaître au niveau national l'engagement*

d'un collectif dans la démarche de la qualité du Plan mercredi... », la durée de la convention et le temps du PLDT.

Les articles 5 et 6 sont les modifications et résiliations.

En annexe, vous avez la liste des accueils de loisir concernés. Ainsi, nous la regardons ensemble.

Cette charte doit être adoptée avant le 31 décembre, c'est pourquoi je la propose ce soir. Sinon, nous perdions le financement de 5 000 € par an. C'est le sens de cette Délibération.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de mettre aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

C'est sur ce vote unanime que nous terminons notre Conseil municipal.

Il me reste à vous souhaiter, chers collègues un très joyeux Noël et une très bonne fin d'année. Profitez des gens qui vous sont chers, de vos familles et de vos amis. Dans ces moments un peu difficiles que nous devons parfois traverser, il est bon de se rassembler et de se retrouver.

Bonne soirée à toutes et à tous.

(La séance est levée à 22 h 10.)